



**Organe subsidiaire de mise en œuvre
Quarante-cinquième session
Marrakech, 7-14 novembre 2016**

Point 5 de l'ordre du jour

**Établissement de modalités et de procédures concernant
le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé
au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris**

**Établissement de modalités et de procédures concernant
le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé
au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a poursuivi ses délibérations conformément à la décision 1/CP.21, paragraphe 29, et à l'article 4, paragraphe 12, de l'Accord de Paris.
2. Le SBI a salué les efforts faits par le secrétariat pour gérer et améliorer encore le registre provisoire des contributions déterminées au niveau national¹ selon qu'il convenait.
3. Le SBI a pris note des vues échangées par les Parties lors de la session au sujet des modalités et des procédures pour le fonctionnement et l'utilisation du registre public visées au paragraphe 29 de la décision 1/COP.21, notamment des liens entre les travaux au titre de ce point de l'ordre du jour et les travaux au titre du point 6 de l'ordre du jour de la quarante-cinquième session du SBI ainsi que les travaux du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris.
4. Le SBI est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-sixième session (mai 2017).

¹ Le registre provisoire est disponible à l'adresse <http://www4.unfccc.int/ndcregistry/Pages/Home.aspx>.

